

SECTION V — COUR DES COMPTES

RECETTES — RECETTES PROPRES

Données chiffrées

Titre	Intitulé	Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012
4	Recettes provenant des personnes liées à l'institution	20 390 000	19 970 000	19 136 960,80
5	Recettes provenant du fonctionnement administratif de l'institution	p.m.	p.m.	220 285,06
9	Recettes diverses	200 000	200 000	31 220,39
	Total	20 590 000	20 170 000	19 388 466,25

TITRE 4 — RECETTES PROVENANT DES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012
4 0	Taxes et retenues diverses	11 936 000	11 570 000	11 006 293,77
4 1	Contribution au régime de pensions	8 454 000	8 400 000	8 130 667,03
	Titre 4 — Total	20 390 000	19 970 000	19 136 960,80

CHAPITRE 4 0 — TAXES ET RETENUES DIVERSES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012	2012/2014
4 0	Taxes et retenues diverses				
4 0 0	<i>Produit de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des membres de l'institution, des fonctionnaires et des autres agents</i>	10 436 000	10 170 000	9 558 707,34	91,59 %
4 0 3	<i>Produit de la contribution temporaire affectant les rémunérations des membres de l'institution, des fonctionnaires et des autres agents en activité</i>	p.m.	p.m.	0,00	
4 0 4	<i>Produit du prélèvement spécial affectant les rémunérations des membres de l'institution, des fonctionnaires et des autres agents en activité</i>	1 500 000	1 400 000	1 447 586,43	96,51 %
	Chapitre 4 0 — Total	11 936 000	11 570 000	11 006 293,77	92,21 %

Article 4 0 0 — Produit de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des membres de l'institution, des fonctionnaires et des autres agents

Données chiffrées

Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012
10 436 000	10 170 000	9 558 707,34

Commentaires

Protocole sur les priviléges et immunités de l'Union européenne, et notamment son article 12.

Règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des

membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1).

Règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 260/68 du Conseil du 29 février 1968 portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes (JO L 56 du 4.3.1968, p. 8).

Règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 2290/77 du Conseil du 18 octobre 1977 portant fixation du régime pécuniaire des membres de la Cour des comptes (JO L 268 du 20.10.1977, p. 1).

Article 4 0 3 — Produit de la contribution temporaire affectant les rémunérations des membres de l'institution, des fonctionnaires et des autres agents en activité

Données chiffrées

Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012
p.m.	p.m.	0,00

Commentaires

Règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1).

Règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 2290/77 du Conseil du 18 octobre 1977 portant fixation du régime pécuniaire des membres de la Cour des comptes (JO L 268 du 20.10.1977, p. 1).

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 66 *bis* dans la version en vigueur jusqu'au 15 décembre 2003.

Article 4 0 4 — Produit du prélèvement spécial affectant les rémunérations des membres de l'institution, des fonctionnaires et des autres agents en activité

Données chiffrées

Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012
1 500 000	1 400 000	1 447 586,43

Commentaires

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 66 *bis*.

Règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 2290/77 du Conseil du 18 octobre 1977 portant fixation du régime pécuniaire des membres de la Cour des comptes (JO L 268 du 20.10.1977, p. 1).

CHAPITRE 4 1 — CONTRIBUTION AU RÉGIME DE PENSIONS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012	2012/2014
4 1	Contribution au régime de pensions				
4 1 0	<i>Contribution du personnel au financement du régime de pensions</i>	8 454 000	8 400 000	8 080 826,04	95,59 %
4 1 1	<i>Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel</i>	p.m.	p.m.	49 840,99	
4 1 2	<i>Contribution des fonctionnaires et des agents temporaires en congé de convenance personnelle au régime de pensions</i>	p.m.	p.m.	0,00	
	Chapitre 4 1 — Total	8 454 000	8 400 000	8 130 667,03	96,18 %

Article 4 1 0 — Contribution du personnel au financement du régime de pensions

Données chiffrées

Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012
8 454 000	8 400 000	8 080 826,04

Commentaires

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 83, paragraphe 2.

Article 4 1 1 — Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel

Données chiffrées

Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012
p.m.	p.m.	49 840,99

Commentaires

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment l'article 4, l'article 11, paragraphes 2 et 3, et l'article 48 de son annexe VIII.

Article 4 1 2 — Contribution des fonctionnaires et des agents temporaires en congé de convenance personnelle au régime de pensions

Données chiffrées

Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012
p.m.	p.m.	0,00

Commentaires

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

TITRE 5 — RECETTES PROVENANT DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'INSTITUTION

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012
5 0	Produit de la vente de biens meubles (livraison de biens) et immeubles	p.m.	p.m.	11 507,53
5 1	Produit de locations	p.m.	p.m.	0,00
5 2	Revenus des fonds placés ou prêtés, intérêts bancaires et autres	p.m.	p.m.	59 395,56
5 5	Recettes provenant du produit de prestations de services et de travaux	p.m.	p.m.	0,00
5 7	Autres contributions et restitutions liées au fonctionnement administratif de l'institution	p.m.	p.m.	149 362,51
5 8	Indemnisations diverses	p.m.	p.m.	0,00
5 9	Autres recettes provenant de la gestion administrative	p.m.	p.m.	19,46
Titre 5 — Total		p.m.	p.m.	220 285,06

CHAPITRE 50 — PRODUIT DE LA VENTE DE BIENS MEUBLES (LIVRAISON DE BIENS) ET IMMEUBLES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012	2012/2014
5 0	Produit de la vente de biens meubles (livraison de biens) et immeubles				
5 0 0	<i>Produit de la vente de biens meubles (livraison de biens)</i>				
5 0 0 0	Produit de la vente du matériel de transport — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,00	
5 0 0 1	Produit de la vente des autres biens meubles — Recettes affectées (ancien article 5 0 0)	p.m.	p.m.	0,00	
	<i>Article 5 0 0 — Sous-total</i>	p.m.	p.m.	0,00	
5 0 2	<i>Produit provenant de la vente de publications, d'imprimés et de films — Recettes affectées</i>	p.m.	p.m.	11 507,53	
	Chapitre 50 — Total	p.m.	p.m.	11 507,53	

Article 5 0 0 — Produit de la vente de biens meubles (livraison de biens)

Poste 5 0 0 0 — Produit de la vente du matériel de transport — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012
p.m.	p.m.	0,00

Commentaires

Ce poste est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente ou de la reprise du matériel de transport appartenant à l'institution. Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Poste 5 0 0 1 — Produit de la vente des autres biens meubles — Recettes affectées (ancien article 5 0 0)

Données chiffrées

Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012
p.m.	p.m.	0,00

Commentaires

Ce poste est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente ou de la reprise des biens meubles appartenant à l'institution autres que du matériel de transport.

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Article 5 0 2 — Produit provenant de la vente de publications, d'imprimés et de films — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012
p.m.	p.m.	11 507,53

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Cet article comprend également les recettes provenant de la vente de ces produits sur support électronique. Les recettes sont estimées à 70 000 EUR.

CHAPITRE 5 1 — PRODUIT DE LOCATIONS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012	2012/2014
5 1	Produit de locations				
5 1 1	Produit de locations et de sous-locations de biens immeubles et remboursement de frais locatifs				
5 1 1 0	Produit de locations et de sous-locations de biens immeubles — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,00	
5 1 1 1	Remboursement des frais locatifs — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,00	
	<i>Article 5 1 1 — Sous-total</i>	p.m.	p.m.	0,00	
	Chapitre 5 1 — Total	p.m.	p.m.	0,00	

Article 5 1 1 — Produit de locations et de sous-locations de biens immeubles et remboursement de frais locatifs

Poste 5 1 1 0 — Produit de locations et de sous-locations de biens immeubles — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012
p.m.	p.m.	0,00

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Poste 5 1 1 1 — Remboursement des frais locatifs — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012
p.m.	p.m.	0,00

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 5 2 — REVENUS DES FONDS PLACÉS OU PRÊTÉS, INTÉRÊTS BANCAIRES ET AUTRES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012	2012/2014
5 2	Revenus des fonds placés ou prêtés, intérêts bancaires et autres				
5 2 0	<i>Revenus des fonds placés ou prêtés, intérêts bancaires et autres perçus sur les comptes de l'institution</i>	p.m.	p.m.	59 395,56	
5 2 2	<i>Intérêts produits par des préfinancements</i>	p.m.	p.m.	0,00	
	Chapitre 5 2 — Total	p.m.	p.m.	59 395,56	

Article 5 2 0 — *Revenus des fonds placés ou prêtés, intérêts bancaires et autres perçus sur les comptes de l'institution*

Données chiffrées

Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012
p.m.	p.m.	59 395,56

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant des revenus des fonds placés ou prêtés, intérêts bancaires et autres perçus sur les comptes de l'institution.

Article 5 2 2 — *Intérêts produits par des préfinancements*

Données chiffrées

Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012
p.m.	p.m.	0,00

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant des intérêts produits par des préfinancements.

CHAPITRE 5 5 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012	2012/2014
5 5	Recettes provenant du produit de prestations de services et de travaux				
5 5 0	<i>Recettes provenant du produit de prestations de services et de travaux effectués en faveur d'autres institutions ou organismes, y compris le montant des indemnités de mission payées pour le compte d'autres institutions ou organismes et remboursées par ceux-ci — Recettes affectées</i>	p.m.	p.m.	0,00	
5 5 1	<i>Recettes provenant des tiers pour des prestations de services ou des travaux effectués à leur demande — Recettes affectées</i>	p.m.	p.m.	0,00	
	Chapitre 5 5 — Total	p.m.	p.m.	0,00	

Article 5 5 0 — Recettes provenant du produit de prestations de services et de travaux effectués en faveur d'autres institutions ou organismes, y compris le montant des indemnités de mission payées pour le compte d'autres institutions ou organismes et remboursées par ceux-ci — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012
p.m.	p.m.	0,00

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Article 5 5 1 — Recettes provenant des tiers pour des prestations de services ou des travaux effectués à leur demande — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012
p.m.	p.m.	0,00

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 5 7 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'INSTITUTION

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012	2012/2014
5 7	Autres contributions et restitutions liées au fonctionnement administratif de l'institution				
5 7 0	<i>Recettes provenant de la restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées</i>	p.m.	p.m.	149 362,51	
5 7 1	<i>Recettes correspondant à une destination déterminée telle que les revenus de fondations, les subventions, les dons et legs, y compris les recettes affectées propres à chaque institution — Recettes affectées</i>	p.m.	p.m.	0,00	
5 7 3	<i>Autres contributions et restitutions liées au fonctionnement administratif de l'institution — Recettes affectées</i>	p.m.	p.m.	0,00	
Chapitre 5 7 — Total		p.m.	p.m.	149 362,51	

Commentaires

Article 5 7 0 — Recettes provenant de la restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012
p.m.	p.m.	149 362,51

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Article 5 7 1 — Recettes correspondant à une destination déterminée telle que les revenus de fondations, les subventions, les dons et legs, y compris les recettes affectées propres à chaque institution — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012
p.m.	p.m.	0,00

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Article 5 7 3 — Autres contributions et restitutions liées au fonctionnement administratif de l'institution — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012
p.m.	p.m.	0,00

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 5 8 — INDEMNISATIONS DIVERSES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012	2012/2014
5 8	Indemnisations diverses				
5 8 0	<i>Recettes provenant d'indemnités locatives — Recettes affectées</i>	p.m.	p.m.	0,00	
5 8 1	<i>Recettes provenant des indemnités d'assurances perçues — Recettes affectées</i>	p.m.	p.m.	0,00	
	Chapitre 5 8 — Total	p.m.	p.m.	0,00	

Commentaires

Article 5 8 0 — Recettes provenant d'indemnités locatives — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012
p.m.	p.m.	0,00

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Article 5 8 1 — Recettes provenant des indemnités d'assurances perçues — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012
p.m.	p.m.	0,00

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 5 9 — AUTRES RECETTES PROVENANT DE LA GESTION ADMINISTRATIVE

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012	2012/2014
5 9	Autres recettes provenant de la gestion administrative				
5 9 0	<i>Autres recettes provenant de la gestion administrative</i>	p.m.	p.m.	19,46	
	Chapitre 5 9 — Total	p.m.	p.m.	19,46	

Commentaires

Article 5 9 0 — Autres recettes provenant de la gestion administrative

Données chiffrées

Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012
p.m.	p.m.	19,46

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les autres recettes provenant de la gestion administrative.

TITRE 9 — RECETTES DIVERSES

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012
9 0	Recettes diverses	200 000	200 000	31 220,39
	Titre 9 — Total	200 000	200 000	31 220,39

CHAPITRE 9 0 — RECETTES DIVERSES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012	2012/2014
9 0 9 0 0	Recettes diverses <i>Recettes diverses</i>	200 000	200 000	31 220,39	15,61 %
	Chapitre 9 0 — Total	200 000	200 000	31 220,39	15,61 %

Article 9 0 0 — Recettes diverses

Données chiffrées

Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012
200 000	200 000	31 220,39

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes diverses.

DÉPENSES — DÉPENSES

Données chiffrées

Titre	Intitulé	Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
1	Personnes liées à l'institution	123 426 000	122 941 618	113 001 565,89
2	Immeubles, mobilier, équipement et dépenses diverses de fonctionnement	14 735 000	19 819 000	24 343 385,78
10	Autres dépenses	p.m.	p.m.	0,—
	Total	138 161 000	142 760 618	137 344 951,67

TITRE 1 — PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
1 0	Membres de l'institution	5	15 678 000	14 565 337	13 785 440,16
1 2	Fonctionnaires et agents temporaires	5	97 250 000	97 772 266	89 015 177,42
1 4	Autres personnels et prestations externes	5	4 186 000	4 175 765	3 810 126,53
1 6	Autres dépenses concernant les personnes liées à l'institution	5	6 312 000	6 428 250	6 390 821,78
	Titre 1 — Total		123 426 000	122 941 618	113 001 565,89

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012	2012/2014
1 0 1 0 0	Membres de l'institution <i>Rémunération et autres droits</i>					
1 0 0 0	Rémunération, indemnités et pensions	5.2	8 985 000	8 669 992	8 245 528,58	91,77 %
1 0 0 2	Droits liés à la prise de fonctions et à la cessation de fonctions	5.2	571 000	224 259	390 956,51	68,47 %
	<i>Article 1 0 0 — Sous-total</i>		9 556 000	8 894 251	8 636 485,09	90,38 %

1 0 2	<i>Indemnités transitoires</i>	5.2	2 025 000	1 736 480	1 785 937,55	88,19 %
1 0 3	<i>Pensions</i>	5.2	3 707 000	3 437 561	2 964 804,49	79,98 %
1 0 4	<i>Missions</i>	5.2	319 000	308 000	298 237,08	93,49 %
1 0 6	<i>Formation</i>	5.2	71 000	70 000	99 975,95	140,81 %
1 0 9	<i>Crédit provisionnel</i>	5.2		119 045	0,—	
	Chapitre 1 0 — Total		15 678 000	14 565 337	13 785 440,16	87,93 %

Article 1 0 0 — Rémunération et autres droits

Poste 1 0 0 0 — Rémunération, indemnités et pensions

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
8 985 000	8 669 992	8 245 528,58

Commentaires

Règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 2290/77 du Conseil du 18 octobre 1977 portant fixation du régime pécuniaire des membres de la Cour des comptes (JO L 268 du 20.10.1977, p. 1), et notamment son article 2.

Ce crédit est destiné à couvrir le financement des traitements, des indemnités et des allocations des membres de la Cour des comptes, ainsi que les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération et à la partie des émoluments transférés dans un pays autre que celui d'affectation.

Poste 1 0 0 2 — Droits liés à la prise de fonctions et à la cessation de fonctions

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
571 000	224 259	390 956,51

Commentaires

Règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 2290/77 du Conseil du 18 octobre 1977 portant fixation du régime pécuniaire des membres de la Cour des comptes (JO L 268 du 20.10.1977, p. 1), et notamment son article 6.

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les frais de voyage encourus à l'occasion de la prise ou de la cessation de fonctions des membres de la Cour des comptes,
- les indemnités d'installation et de réinstallation dues aux membres de la Cour des comptes à l'occasion de leur entrée en fonctions ou de leur départ,
- les frais de déménagement dus aux membres de la Cour des comptes à l'occasion de leur entrée en fonctions ou de leur départ.

Article 1 0 2 — Indemnités transitoires

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
2 025 000	1 736 480	1 785 937,55

Commentaires

Règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 2290/77 du Conseil du 18 octobre 1977 portant fixation du régime pécuniaire des membres de la Cour des comptes (JO L 268 du 20.10.1977, p. 1), et notamment son article 8.

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités transitoires et les allocations familiales des membres de la Cour des comptes après cessation des fonctions.

Article 1 0 3 — Pensions

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
3 707 000	3 437 561	2 964 804,49

Commentaires

Règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 2290/77 du Conseil du 18 octobre 1977 portant fixation du régime pécuniaire des membres de la Cour des comptes (JO L 268 du 20.10.1977, p. 1), et notamment ses articles 9, 10, 11 et 16.

Ce crédit est destiné à couvrir les pensions d'ancienneté, d'invalidité ainsi que les pensions de survie des conjoints survivants et des orphelins des anciens membres de la Cour des comptes.

Article 1 0 4 — Missions

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
319 000	308 000	298 237,08

Commentaires

Règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 2290/77 du Conseil du 18 octobre 1977 portant fixation du régime pécuniaire des membres de la Cour des comptes (JO L 268 du 20.10.1977, p. 1), et notamment son article 6.

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de transport, le paiement des indemnités de missions ainsi que les frais accessoires ou exceptionnels exposés pour l'exécution d'une mission.

Le montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 2 000 EUR.

Article 1 0 6 — Formation

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
71 000	70 000	99 975,95

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de participation des membres de la Cour des comptes à des cours de langues ou autres séminaires de perfectionnement professionnel.

Article 1 0 9 — Crédit provisionnel

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
	119 045	0,—

Commentaires

Règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et abrogeant le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil (JO L 298 du 26.10.2012, p. 1).

Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des adaptations éventuelles des rémunérations et des pensions à décider par le Conseil en cours d'exercice.

Ce crédit a un caractère purement provisionnel et ne peut être utilisé qu'après un virement vers d'autres lignes conformément aux dispositions du règlement financier.

CHAPITRE 12 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012	2012/2014
1 2	Fonctionnaires et agents temporaires					
1 2 0	Rémunération et autres droits					
1 2 0 0	Rémunération et indemnités	5.2	95 788 000	95 362 536	87 704 177,19	91,56 %
1 2 0 2	Heures supplémentaires rémunérées	5.2	430 000	421 829	404 159,74	93,99 %
1 2 0 4	Droits liés à la prise de fonctions, aux mutations, à la cessation de fonctions	5.2	1 032 000	1 180 087	906 840,49	87,87 %
	<i>Article 1 2 0 — Sous-total</i>		97 250 000	96 964 452	89 015 177,42	91,53 %
1 2 2	Indemnités pour cessation anticipée de fonctions					
1 2 2 0	Indemnités en cas de retrait d'emploi dans l'intérêt du service	5.2	p.m.	p.m.	0,—	
1 2 2 2	Indemnités pour cessation définitive de fonctions et système spécial de retraite pour les fonctionnaires et agents temporaires	5.2	p.m.	p.m.	0,—	
	<i>Article 1 2 2 — Sous-total</i>		p.m.	p.m.	0,—	
1 2 9	Crédit provisionnel	5.2		807 814	0,—	
	Chapitre 1 2 — Total		97 250 000	97 772 266	89 015 177,42	91,53 %

Commentaires

Un abattement forfaitaire de 2 % a été appliqué aux crédits inscrits au présent chapitre.

Article 1 2 0 — Rémunération et autres droits

Poste 1 2 0 0 — Rémunération et indemnités

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
95 788 000	95 362 536	87 704 177,19

Commentaires

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Ce crédit est principalement destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

- les traitements, indemnités et allocations liées aux traitements,
- les risques de maladie, d'accident et de maladie professionnelle et autres charges sociales,
- la contribution de l'institution au régime commun d'assurance maladie,
- les autres allocations et indemnités diverses,
- le paiement des frais de voyage pour le fonctionnaire ou l'agent temporaire, pour son conjoint et pour les personnes à sa charge, du lieu d'affectation au lieu d'origine,
- les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération et à la partie des émoluments transférés dans un pays autre que celui d'affectation,
- le risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements à effectuer par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leur pays d'origine,
- l'indemnité de licenciement pour un fonctionnaire stagiaire licencié en cas d'inaptitude manifeste,

- l'indemnité de résiliation du contrat d'un agent temporaire par l'institution,
- les indemnités pour service continu ou par tours ou pour astreinte sur le site et/ou à domicile.

Montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Poste 1 2 0 2 — Heures supplémentaires rémunérées

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
430 000	421 829	404 159,74

Commentaires

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 56 et son annexe VI.

Ce crédit est destiné à couvrir les heures supplémentaires dans les conditions prévues par les dispositions mentionnées ci-dessus.

Poste 1 2 0 4 — Droits liés à la prise de fonctions, aux mutations, à la cessation de fonctions

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
1 032 000	1 180 087	906 840,49

Commentaires

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les frais de voyage dus aux fonctionnaires et aux agents temporaires (les membres de la famille compris) à l'occasion de leur entrée en fonctions, du départ ou de la mutation impliquant un changement de lieu d'affectation,
- les indemnités d'installation/réinstallation et les frais de déménagement dus aux fonctionnaires et aux agents temporaires tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,
- les indemnités journalières dues aux fonctionnaires et aux agents temporaires qui justifient d'être tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service,
- la différence entre les cotisations versées par les agents auxiliaires à un régime de pension d'un État membre et celles dues au régime de l'Union en cas de requalification d'un contrat.

Montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Article 1 2 2 — Indemnités pour cessation anticipée de fonctions

Poste 1 2 2 0 — Indemnités en cas de retrait d'emploi dans l'intérêt du service

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 41 et 50 et son annexe IV.

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités à verser aux fonctionnaires mis en disponibilité à la suite d'une mesure de réduction du nombre d'emplois de l'institution, ou aux titulaires d'un emploi d'encadrement supérieur qui leur est retiré dans l'intérêt du service.

Poste 1 2 2 2 — Indemnités pour cessation définitive de fonctions et système spécial de retraite pour les fonctionnaires et agents temporaires

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 64 et 72.

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les indemnités à verser en application du statut ou des règlements,
- la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie des bénéficiaires des indemnités,
- l'incidence des coefficients correcteurs applicables aux diverses indemnités.

Article 1 2 9 — Crédit provisionnel

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
	807 814	0,—

Commentaires

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 65 et 65 *bis* et son annexe XI.

Règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et abrogeant le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil (JO L 298 du 26.10.2012, p. 1).

Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des adaptations éventuelles des rémunérations à décider par le Conseil en cours d'exercice.

Ce crédit a un caractère purement provisionnel et ne peut être utilisé qu'après avoir été viré vers d'autres articles ou postes du présent chapitre conformément aux dispositions du règlement financier.

CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012	2012/2014
1 4	Autres personnels et prestations externes					
1 4 0	<i>Autres agents et personnes externes</i>					
1 4 0 0	Autres agents	5.2	2 832 000	2 832 900	2 718 815,50	96,00 %
1 4 0 4	Stages et échanges de personnel	5.2	987 000	987 000	789 646,74	80,00 %
1 4 0 5	Autres prestations externes	5.2	41 000	40 315	13 704,44	33,43 %
1 4 0 6	Prestations externes dans le domaine linguistique	5.2	326 000	293 000	287 959,85	88,33 %
	<i>Article 1 4 0 — Sous-total</i>		4 186 000	4 153 215	3 810 126,53	91,02 %
1 4 9	<i>Crédit provisionnel</i>	5.2		22 550	0,—	
	Chapitre 1 4 — Total		4 186 000	4 175 765	3 810 126,53	91,02 %

Article 1 4 0 — Autres agents et personnes externes

Poste 1 4 0 0 — Autres agents

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
2 832 000	2 832 900	2 718 815,50

Commentaires

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Ce crédit est principalement destiné à couvrir les dépenses suivantes:

- la rémunération des autres agents, notamment agents auxiliaires, agents contractuels, agents locaux, conseillers spéciaux (au sens du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne), les cotisations patronales aux différents régimes de sécurité sociale ainsi que les incidences des coefficients correcteurs applicables aux rémunérations de ces agents,
- les honoraires du personnel médical et paramédical payé sous le régime des prestations de services et, dans des cas spéciaux, l'emploi de personnel intérimaire.

Montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Poste 1 4 0 4 — Stages et échanges de personnel

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
987 000	987 000	789 646,74

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les dépenses relatives au détachement et à l'affectation temporaire dans les services de la Cour des comptes de fonctionnaires d'États membres en priorité, ou d'autres États, et d'autres experts ou les frais relatifs aux consultations de courte durée,
- le remboursement des charges supplémentaires que l'échange entraîne pour les fonctionnaires de l'Union,
- les frais de stages dans les services de la Cour des comptes.

Poste 1 4 0 5 — Autres prestations externes

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
41 000	40 315	13 704,44

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le recours au personnel intérimaire, à l'exception des traducteurs intérimaires.

Poste 1 4 0 6 — Prestations externes dans le domaine linguistique

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
326 000	293 000	287 959,85

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les dépenses relatives aux actions décidées par le Comité interinstitutionnel de la traduction et de l'interprétation (CITI) visant à promouvoir la coopération interinstitutionnelle dans le domaine linguistique,
- les honoraires, les cotisations sociales, les frais de voyage et les indemnités de séjour des interprètes free lance et autres interprètes non permanents,
- les dépenses afférentes aux prestations de traducteurs indépendants ou intérimaires ou à des travaux de dactylographie et autres confiés à l'extérieur par le service de traduction.

Article 1 4 9 — Crédit provisionnel

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
	22 550	0,—

Commentaires

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 65 et 65 *bis* et son annexe XI.

Règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et abrogeant le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil (JO L 298 du 26.10.2012, p. 1).

Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des adaptations éventuelles des rémunérations à décider par le Conseil en cours d'exercice.

Ce crédit a un caractère purement provisionnel et ne peut être utilisé qu'après avoir été viré vers d'autres articles ou postes du présent chapitre conformément aux dispositions du règlement financier.

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012	2012/2014
1 6	Autres dépenses concernant les personnes liées à l'institution					
1 6 1	Dépenses liées à la gestion du personnel					
1 6 1 0	Frais divers de recrutement	5.2	48 000	60 250	50 011,09	104,19 %
1 6 1 2	Perfectionnement professionnel	5.2	718 000	705 000	689 999,79	96,10 %
	<i>Article 1 6 1 — Sous-total</i>		766 000	765 250	740 010,88	96,61 %
1 6 2	Missions	5.2	3 700 000	3 700 000	3 511 814,66	94,91 %
1 6 3	Intervention en faveur du personnel de l'institution					
1 6 3 0	Service social	5.2	25 000	25 000	26 529,42	106,12 %
1 6 3 2	Relations sociales entre les membres du personnel et autres interventions sociales	5.2	83 000	64 000	62 453,71	75,25 %
	<i>Article 1 6 3 — Sous-total</i>		108 000	89 000	88 983,13	82,39 %
1 6 5	Activités concernant l'ensemble des personnes liées à l'institution					
1 6 5 0	Service médical	5.2	101 000	105 000	76 532,68	75,77 %
1 6 5 2	Restaurants et cantines	5.2	55 000	45 000	111 480,43	202,69 %
1 6 5 4	Centre polyvalent de l'enfance	5.2	1 512 000	1 654 000	1 812 000,00	119,84 %
1 6 5 5	Dépenses du PMO pour la gestion de dossiers concernant le personnel de la Cour	5.2	70 000	70 000	50 000,00	71,43 %
	<i>Article 1 6 5 — Sous-total</i>		1 738 000	1 874 000	2 050 013,11	117,95 %
	Chapitre 1 6 — Total		6 312 000	6 428 250	6 390 821,78	101,25 %

Article 1 6 1 — Dépenses liées à la gestion du personnel

Poste 1 6 1 0 — Frais divers de recrutement

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
48 000	60 250	50 011,09

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de publicité, de convocation des candidats, de location des salles et des machines pour les concours et autres procédures de sélection qui seraient organisés directement par la Cour des comptes, ainsi que les dépenses liées aux déplacements et au contrôle médical des candidats.

Montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Poste 1 6 1 2 — Perfectionnement professionnel

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
718 000	705 000	689 999,79

Commentaires

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 24 bis.

Ce crédit est destiné à couvrir l'organisation de cours de perfectionnement professionnel, y compris les cours de langues, et de séminaires dans le domaine du contrôle et de la gestion financière sur une base interinstitutionnelle, ainsi que les frais d'inscription à des séminaires similaires organisés dans les États membres.

Ce crédit couvre également une partie du coût des cotisations à certaines organisations professionnelles dont l'objet est pertinent pour les activités de la Cour.

Il sert également à financer l'achat de matériel didactique et technique destiné à la formation du personnel.

Le montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 2 500 EUR.

Article 1 6 2 — Missions

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
3 700 000	3 700 000	3 511 814,66

Commentaires

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment les articles 11, 12 et 13 de son annexe VII.

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour les frais de transport, y compris les frais accessoires à l'établissement des titres de transport et des réservations, le paiement des indemnités de mission ainsi que les frais accessoires ou exceptionnels exposés, pour l'exécution d'une mission, par le personnel statutaire de la Cour, ainsi que pour les experts ou fonctionnaires nationaux ou internationaux détachés auprès des services de la Cour et les stagiaires.

Le montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

Article 1 6 3 — Intervention en faveur du personnel de l'institution

Poste 1 6 3 0 — Service social

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
25 000	25 000	26 529,42

Commentaires

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 76.

Ce crédit est destiné à couvrir les interventions en faveur d'agents se trouvant dans une situation particulièrement difficile.

Ce crédit est également destiné, dans le cadre d'une politique en leur faveur, aux personnes handicapées suivantes:

- les fonctionnaires et agents temporaires en activité,
- les conjoints des fonctionnaires et des agents temporaires en activité,
- tous les enfants à charge au sens du statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Il couvre le remboursement, dans les limites des possibilités budgétaires et après épuisement des droits éventuellement consentis au niveau national, dans le pays de résidence ou d'origine, des dépenses de nature autre que médicale, reconnues nécessaires et résultant d'un handicap et dûment justifiées.

Poste 1 6 3 2 — Relations sociales entre les membres du personnel et autres interventions sociales

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
83 000	64 000	62 453,71

Commentaires

Ce crédit est destiné à:

- encourager et à soutenir financièrement toute initiative destinée à promouvoir les relations sociales entre les agents des diverses nationalités, telles que subventions aux clubs, aux cercles sportifs et culturels du personnel,
- couvrir les autres interventions et subventions en faveur des agents et de leur famille.

Article 1 6 5 — Activités concernant l'ensemble des personnes liées à l'institution

Poste 1 6 5 0 — Service médical

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
101 000	105 000	76 532,68

Commentaires

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 59 et l'article 8 de son annexe II.

Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs au contrôle médical annuel de tous les fonctionnaires, y compris les analyses et examens médicaux demandés dans le cadre de ce contrôle.

Poste 1 6 5 2 — Restaurants et cantines

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
55 000	45 000	111 480,43

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement des restaurants et des cafétérias.

Ce crédit est également destiné à couvrir la transformation et le renouvellement du matériel installé dans le restaurant et les cafétérias, pour se conformer aux normes nationales en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité.

Montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Poste 1 6 5 4 — Centre polyvalent de l'enfance

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
1 512 000	1 654 000	1 812 000,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part de la Cour pour le centre polyvalent de l'enfance et le centre d'études à Luxembourg.

Poste 1 6 5 5 — Dépenses du PMO pour la gestion de dossiers concernant le personnel de la Cour

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
70 000	70 000	50 000,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses engagées à la suite des accords de service entre le PMO et la Cour.

TITRE 2 — IMMEUBLES, MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
2 0	Immeubles et frais accessoires	5	3 350 000	8 327 000	10 702 666,44
2 1	Informatique, équipement et mobilier: achat, location et maintenance	5	7 918 000	8 027 000	10 500 809,16
2 3	Dépenses de fonctionnement administratif courant	5	438 000	413 000	612 014,19
2 5	Réunions et conférences	5	768 000	768 000	684 674,09
2 7	Information: acquisition, archivage, production et diffusion	5	2 261 000	2 284 000	1 843 221,90
Titre 2 — Total			14 735 000	19 819 000	24 343 385,78

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012	2012/2014
2 0	Immeubles et frais accessoires					

2 0 0	Immeubles					
2 0 0 0	Loyers	5.2	181 000	2 466 000	4 995 000,00	2759,67 %
2 0 0 1	Location-achat	5.2	p.m.	p.m.	0,—	
2 0 0 3	Acquisition de biens immobiliers	5.2	p.m.	3 000 000	3 000 000,00	
2 0 0 5	Construction d'immeubles	5.2	p.m.	p.m.	0,—	
2 0 0 7	Aménagement des locaux	5.2	621 000	160 000	215 000,00	34,62 %
2 0 0 8	Études et assistance technique liées aux projets immobiliers	5.2	140 000	35 000	0,—	
	<i>Article 2 0 0 — Sous-total</i>		942 000	5 661 000	8 210 000,00	871,55 %
2 0 2	Frais afférents aux immeubles					
2 0 2 2	Nettoyage et entretien	5.2	1 214 000	1 211 000	1 104 866,00	91,01 %
2 0 2 4	Consommations énergétiques	5.2	889 000	1 099 000	1 034 000,00	116,31 %
2 0 2 6	Sécurité et surveillance des immeubles	5.2	162 000	204 000	217 440,26	134,22 %
2 0 2 8	Assurances	5.2	61 000	66 000	56 360,18	92,39 %
2 0 2 9	Autres dépenses afférentes aux immeubles	5.2	82 000	86 000	80 000,00	97,56 %
	<i>Article 2 0 2 — Sous-total</i>		2 408 000	2 666 000	2 492 666,44	103,52 %
	Chapitre 2 0 — Total		3 350 000	8 327 000	10 702 666,44	319,48 %

Commentaires

La couverture ayant été annulée par les compagnies d'assurances, le risque de conflits du travail et d'attentats terroristes auquel sont exposés les bâtiments de la Cour des comptes doit être couvert par le budget général de l'Union européenne. En conséquence, les crédits inscrits dans ce titre couvrent toutes les dépenses occasionnées en réparation des dommages résultant de conflits du travail et d'attentats terroristes.

Article 2 0 0 — Immeubles

Poste 2 0 0 0 — Loyers

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
181 000	2 466 000	4 995 000,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les loyers, à Luxembourg et à Bruxelles.

Le montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 7 000 EUR.

Poste 2 0 0 1 — Location-achat

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les redevances emphytéotiques et autres dépenses analogues dues par l'institution en vertu de contrats de location-achat.

Poste 2 0 0 3 — Acquisition de biens immobiliers

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
p.m.	3 000 000	3 000 000,00

Commentaires

Ce crédit est destiné au financement des extensions de l'immeuble de la Cour des comptes à Luxembourg-Kirchberg, par tranches annuelles.

Ce crédit est destiné à financer le projet immobilier K3 de la Cour des comptes.

Poste 2 0 0 5 — Construction d'immeubles

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce poste est destiné à accueillir l'inscription éventuelle d'un crédit destiné à la construction d'immeubles.

Poste 2 0 0 7 — Aménagement des locaux

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
621 000	160 000	215 000,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- l'exécution de différents travaux d'aménagement, notamment pose de cloisons, de rideaux, de câblages, de peinture, de tapisserie, de revêtement de sol, de faux plafonds et des installations techniques y afférentes,
- les dépenses liées aux travaux résultant d'études et d'assistance technique relatives aux projets immobiliers de grande envergure.

Montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Poste 2 0 0 8 — Études et assistance technique liées aux projets immobiliers

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
140 000	35 000	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux études et à l'assistance technique relatives aux projets immobiliers de grande envergure.

Article 2 0 2 — Frais afférents aux immeubles

Poste 2 0 2 2 — Nettoyage et entretien

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
1 214 000	1 211 000	1 104 866,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les frais de nettoyage et d'entretien des locaux, des ascenseurs, du chauffage central, des équipements de conditionnement d'air, des installations électriques ainsi que les modifications et réparations y afférentes,
- l'achat de produits d'entretien, de lavage, de blanchissage, de nettoyage à sec ainsi que toutes les fournitures nécessaires à l'entretien.

Avant la reconduction ou la conclusion de contrats, l'institution se concerte avec les autres institutions sur les conditions obtenues (prix, monnaie choisie, indexation, durée, autres clauses) par chacune d'entre elles et dans le respect de l'article 70 du règlement financier.

Montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Poste 2 0 2 4 — Consommations énergétiques

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
889 000	1 099 000	1 034 000,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage.

Montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Poste 2 0 2 6 — Sécurité et surveillance des immeubles

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
162 000	204 000	217 440,26

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les diverses dépenses relatives à la sécurité des immeubles, notamment le contrat de surveillance des bâtiments, l'achat et l'entretien du matériel de lutte contre l'incendie et de l'équipement des agents participant à la sécurité, etc.

Avant la reconduction ou la conclusion de contrats, l'institution se concerte avec les autres institutions sur les conditions obtenues (prix, monnaie choisie, indexation, durée, autres clauses) par chacune d'entre elles et dans le respect de l'article 70 du règlement financier.

Montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Poste 2 0 2 8 — Assurances

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
61 000	66 000	56 360,18

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les primes prévues dans les polices d'assurance afférentes aux immeubles occupés par l'institution, y compris les biens meubles et les œuvres d'art.

Montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Poste 2 0 2 9 — Autres dépenses afférentes aux immeubles

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
82 000	86 000	80 000,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les autres dépenses courantes relatives aux immeubles non spécialement prévues aux autres articles de ce chapitre, notamment les canalisations, l'enlèvement des ordures, les taxes de voirie, le matériel de signalisation, etc.

Montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012	2012/2014
2 1	Informatique, équipement et mobilier: achat, location et maintenance					
2 1 0	<i>Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications</i>					
2 1 0 0	Achat, entretien et maintenance des équipements et des logiciels	5.2	2 191 000	2 236 000	2 644 542,65	120,70 %
2 1 0 2	Prestations externes pour l'exploitation, la réalisation et la maintenance des logiciels et des systèmes	5.2	4 462 000	4 122 000	6 271 544,73	140,55 %
2 1 0 3	Télécommunications	5.2	457 000	839 000	591 904,68	129,52 %
	<i>Article 2 1 0 — Sous-total</i>		7 110 000	7 197 000	9 507 992,06	133,73 %
2 1 2	<i>Mobilier</i>	5.2	107 000	109 000	284 848,79	266,21 %
2 1 4	<i>Matériel et installations techniques</i>	5.2	145 000	150 000	155 322,63	107,12 %
2 1 6	<i>Matériel de transport</i>	5.2	556 000	571 000	552 645,68	99,40 %
	Chapitre 2 1 — Total		7 918 000	8 027 000	10 500 809,16	132,62 %

Article 2 1 0 — Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications

Poste 2 1 0 0 — Achat, entretien et maintenance des équipements et des logiciels

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
2 191 000	2 236 000	2 644 542,65

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'exploitation suivantes:

- achat, location et maintenance des équipements et des logiciels informatiques ainsi que toutes autres fournitures et documentation,
- câblage informatique.

Montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Poste 2 1 0 2 — Prestations externes pour l'exploitation, la réalisation et la maintenance des logiciels et des systèmes

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
4 462 000	4 122 000	6 271 544,73

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses afférentes au personnel externe et aux travaux confiés à l'extérieur, y compris les prestations «helpdesk».

Montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Poste 2 1 0 3 — Télécommunications

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
457 000	839 000	591 904,68

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir toutes les dépenses liées aux télécommunications telles que redevances d'abonnements, lignes téléphoniques, frais de communications, redevances d'entretien, achat, renouvellement, réparation et entretien des installations et des équipements téléphoniques.

Le montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 45 000 EUR.

Article 2 1 2 — Mobilier

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
107 000	109 000	284 848,79

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'achat ou la location de mobilier supplémentaire, son entretien ou sa réparation ainsi que le remplacement du mobilier vétuste ou endommagé.

Montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Article 2 1 4 — Matériel et installations techniques

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
145 000	150 000	155 322,63

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'achat, de renouvellement, de location, d'entretien et de réparation des matériels techniques et bureautiques.

Montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Article 2 1 6 — Matériel de transport

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
556 000	571 000	552 645,68

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'acquisition ou la location de matériel de transport avec ou sans chauffeur (y compris les taxis), ainsi que les frais ultérieurs.

Le montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 10 000 EUR et à utiliser pour les abonnements Vél'OH.

CHAPITRE 2 3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012	2012/2014
2 3	Dépenses de fonctionnement administratif courant					
2 3 0	<i>Papeterie, fournitures de bureau et consommables divers</i>	5.2	160 000	150 000	161 556,88	100,97 %
2 3 1	<i>Charges financières</i>	5.2	20 000	20 000	20 000,00	100,00 %
2 3 2	<i>Frais juridiques et dommages</i>	5.2	50 000	30 000	120 000,00	240,00 %
2 3 6	<i>Affranchissement</i>	5.2	50 000	50 000	45 601,49	91,20 %
2 3 8	<i>Autres dépenses de fonctionnement administratif</i>	5.2	158 000	163 000	264 855,82	167,63 %
	Chapitre 2 3 — Total		438 000	413 000	612 014,19	139,73 %

Article 2 3 0 — Papeterie, fournitures de bureau et consommables divers

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
160 000	150 000	161 556,88

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses en relation avec la papeterie et les fournitures de bureau.

Montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Article 2 3 1 — Charges financières

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
20 000	20 000	20 000,00

Article 2 3 2 — Frais juridiques et dommages

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
50 000	30 000	120 000,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses et honoraires que la Cour des comptes aurait à supporter.

Montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Article 2 3 6 — Affranchissement

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
50 000	50 000	45 601,49

Article 2 3 8 — Autres dépenses de fonctionnement administratif

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
158 000	163 000	264 855,82

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les dépenses relatives aux assurances pour les bagages des agents en mission,
- l'achat des tenues de service pour huissiers et chauffeurs ainsi que des autres vêtements de travail,
- les rafraîchissements et collations servis lors des réunions internes,
- les frais de déménagement et de manutention du matériel, du mobilier et des fournitures de bureau,
- les autres dépenses de fonctionnement non spécialement prévues aux lignes précédentes ainsi que les frais afférents au matériel d'entretien et de réparation,
- les menues dépenses.

Montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 2 5 — RÉUNIONS ET CONFÉRENCES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012	2012/2014
2 5	Réunions et conférences					
2 5 2	<i>Frais de réception et de représentation</i>	5.2	234 000	234 000	229 975,01	98,28 %
2 5 4	<i>Réunions, congrès et conférences</i>	5.2	142 000	142 000	95 341,22	67,14 %
2 5 6	<i>Dépenses d'information et de participation aux manifestations publiques</i>	5.2	17 000	17 000	16 857,86	99,16 %
2 5 7	<i>Service commun d'interprétation-conférences</i>	5.2	375 000	375 000	342 500,00	91,33 %
Chapitre 2 5 — Total			768 000	768 000	684 674,09	89,15 %

Article 2 5 2 — Frais de réception et de représentation

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
234 000	234 000	229 975,01

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses afférentes aux obligations incombant à la Cour des comptes en matière de réception et de représentation.

Article 2 5 4 — Réunions, congrès et conférences

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
142 000	142 000	95 341,22

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage et de séjour et les frais accessoires des experts convoqués dans les groupes d'études et de travail ainsi que les frais annexes de la tenue de ces réunions dans la mesure où ils ne sont pas couverts par l'infrastructure existante.

Il est également destiné à couvrir les frais divers d'organisation et de participation à des conférences, à des congrès et à des réunions.

Le montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

Article 2 5 6 — Dépenses d'information et de participation aux manifestations publiques

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
17 000	17 000	16 857,86

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais résultant de l'organisation de journées d'études sur les activités de la Cour des comptes à l'intention d'enseignants universitaires, de rédacteurs de revues spécialisées et d'autres visiteurs spécialisés provenant des États membres. Ce crédit est également destiné à couvrir diverses dépenses en relation avec la politique d'information et de communication de la Cour.

Article 2 5 7 — Service commun d'interprétation-conférences

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
375 000	375 000	342 500,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le paiement des prestations fournies par les services d'interprétation du Parlement européen et de la Commission.

CHAPITRE 2 7 — INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012	2012/2014
2 7	Information: acquisition, archivage, production et diffusion					
2 7 0	Consultations, études et enquêtes de caractère limité	5.2	441 000	480 000	281 307,42	63,79 %
2 7 2	Dépenses de documentation, de bibliothèque et d'archivage	5.2	310 000	304 000	303 995,48	98,06 %
2 7 4	Production et diffusion					
2 7 4 0	Journal officiel	5.2	550 000	670 000	465 000,00	84,55 %
2 7 4 1	Publications de caractère général	5.2	960 000	830 000	792 919,00	82,60 %
	<i>Article 2 7 4 — Sous-total</i>		1 510 000	1 500 000	1 257 919,00	83,31 %
	Chapitre 2 7 — Total		2 261 000	2 284 000	1 843 221,90	81,52 %

Article 2 7 0 — Consultations, études et enquêtes de caractère limité

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
441 000	480 000	281 307,42

Commentaires

Ce crédit est destiné à permettre de mener des études confiées à l'extérieur par contrat à des experts qualifiés dans les domaines de l'audit, mais également dans ceux de nature administrative.

Dans le cadre de ses contrôles, la Cour des comptes doit recourir à des études et à des analyses techniques (par exemple chimiques, physiques, statistiques) à confier à des experts extérieurs. Ce crédit comprend également les frais de l'audit des comptes de la Cour des comptes par un cabinet d'audit indépendant dont le rapport est publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Article 2 7 2 — Dépenses de documentation, de bibliothèque et d'archivage

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
310 000	304 000	303 995,48

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les acquisitions d'ouvrages, de documents et autres publications non périodiques ainsi que des mises à jour de volumes existants,
- l'équipement en matériels spéciaux pour la bibliothèque,
- les frais d'abonnement aux journaux, aux périodiques et aux bulletins divers,
- les frais d'abonnement aux agences de presse ou aux bases de données informatives externes,
- les frais d'interrogation de certaines bases de données externes,
- les frais de reliure et de conservation des ouvrages de bibliothèque,
- les frais de traitement de fonds d'archives et d'acquisition de fonds d'archives de substitution.

Article 2 7 4 — Production et diffusion

Poste 2 7 4 0 — Journal officiel

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
550 000	670 000	465 000,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le coût des insertions de la Cour des comptes au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 70 000 EUR.

Poste 2 7 4 1 — Publications de caractère général

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
960 000	830 000	792 919,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les frais de publication et de diffusion des rapports et des avis adoptés par la Cour des comptes en vertu de l'article 287, paragraphe 4, deuxième alinéa, et de l'article 325, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- les dépenses de communication sur les travaux d'audit et sur les activités de la Cour des comptes (notamment site internet, matériel audiovisuel, documentation), y compris les dépenses relatives aux relations avec la presse et d'autres parties intéressées.

Montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

TITRE 10 — AUTRES DÉPENSES

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
10 0	Crédits provisionnels		p.m.	p.m.	0,—
10 1	Réserve pour imprévus	5.2	p.m.	p.m.	0,—
	Titre 10 — Total		p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 10 0 — CRÉDITS PROVISIONNELS

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

CHAPITRE 10 1 — RÉSERVE POUR IMPRÉVUS

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
p.m.	p.m.	0,—

1. S — PERSONNEL

1.1. S 1 — Section V — Cour des comptes

Groupe de fonctions et grades	Cour des comptes				
	Emplois permanents		Emplois temporaires (¹)		
	2014	2013	2014	2013	
HC			1		
AD 16				1	
AD 15	11 (⁴) (⁷)	10 (⁴)			

AD 14	31 (²) (⁴)	32 (²) (⁴)	30 (⁵)	30 (⁵)
AD 13	47 (⁴) (⁷)	33 (⁴)	2	2
AD 12	47 (³) (⁴)	61 (³) (⁴)	5	5
AD 11	36 (⁴) (⁷)	33 (⁴)	31	31
AD 10	64 (⁴) (⁷)	57 (⁴)	2 (⁵)	2 (⁵)
AD 9	66 (⁴) (⁵)	76 (⁴) (⁵)		
AD 8	52	52		
AD 7	78 (⁷)	23		
AD 6	88 (⁴) (⁷)	133 (⁴)		
AD 5	17 (⁴) (⁵) (⁶) (⁷) (⁸)	27 (⁴) (⁵) (⁶)		
Total AD	537	537	71	71
AST 11	9	9		
AST 10	9 (⁷)	7		
AST 9	4 (⁴) (⁷)	6 (⁴)		
AST 8	25 (⁴) (⁷)	22 (⁴)		
AST 7	25 (⁴) (⁷)	28 (⁴)	29 (⁵)	29 (⁵)
AST 6	24 (⁴) (⁷)	22 (⁴)		
AST 5	30 (⁴) (⁷)	32 (⁴)		
AST 4	18 (⁴)	18 (⁴)	29 (⁵)	29 (⁵)
AST 3	39 (⁶) (⁷) (⁸)	33 (⁶)	7 (⁴)	7 (⁴)
AST 2	18 (⁴) (⁷)	33 (⁴)	3 (⁴)	3 (⁴)
AST 1	5 (⁴) (⁵) (⁶)	5 (⁴) (⁵) (⁶)		
Total AST	206	215	68	68
Total général	743 (⁹)	752 (⁹)	139	139

(¹) Le grade auquel les emplois affectés aux cabinets seront effectivement occupés sera déterminé suivant les mêmes critères de classement que ceux appliqués aux fonctionnaires recrutés avant le 1^{er} mai 2004.

(²) Dont un AD 15 à titre personnel.

(³) Dont un AD 14 à titre personnel.

(⁴) Revalorisations pour 2013.

(⁵) Élargissement à la Croatie (à compter de juillet 2013).

(⁶) Suppression de neuf emplois (2013).

(⁷) Revalorisations pour 2014.

(⁸) Suppression de neuf emplois (2014).

(⁹) Ne comprend pas la réserve virtuelle, sans dotation de crédits, pour les fonctionnaires détachés dans les cabinets (un AD 14, deux AD 13, cinq AD 12, cinq AD 11, douze AD 10, deux AD 9, six AD 8, un AD 6, un AST 11, un AST 10, un AST 9, un AST 8, quatre AST 7, dix AST 6, huit AST 5, neuf AST 4, quatre AST 3, deux AST 2 et trois AST 1).